12 V
9.

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le Grand-Duché de Luxembourg,

pendant l'année scolaire 1885—1886, *fait en conformité de l'art.* 77 *de la loi du* 20 *avril* 1881 *sur l'organisation de l'enseignement primaire.*

Les écoles *primaires* du Grand-Duché se divisent en
a) écoles primaires *publiques*,
b) écoles primaires *privées*.
L'une comme l'autre catégorie d'écoles est subdivisée en
a) écoles primaires *supérieures*,
b) écoles primaires *proprement dites*,
c) écoles *gardiennes*,
d) écoles *d'adultes*.

I. Écoles primaires publiques.

A. Écoles primaires supérieures.

1. Nombre et répartition de ces écoles.

Les écoles primaires supérieures, au nombre de 8, étaient les mêmes que l'année précédente.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE LUXEMBOURG

5 écoles étaient spéciales aux garçons ;
3 écoles étaient spéciales aux filles.
Ces écoles étaient réparties comme suit :

1er *arrondissement d'inspection :* 1 école de garçons à Remich ; 2 écoles de filles, l'une à Remich, l'autre à Luxembourg.

2e *arrondissement :* 1 école de garçons, à Larochette.

3e *arrondissement :* 1 école de garçons et 1 école de filles, l'une et l'autre à Esch-s.-l'Alzette.

4e *arrondissement :* 1 école de garçons, à Vianden.

5e *arrondissement :* 1 école de garçons, à Wiltz.

2. Locaux et aménagement.

Toutes ces écoles étaient installées dans des *bâtiments communaux.*

Les locaux *d'une seule* d'entre elles ont laissé beaucoup à désirer.

Le *mobilier* de classe était convenable ; le matériel d'enseignement répondait suffisamment aux besoins des établissements.

3. Organisation.

Les 5 écoles de garçons et 2 écoles de filles, celles d'Esch-s.-l'Alzette et de Remich, comprenaient *deux années d'études.*

A Larochette et Wiltz, les élèves des deux années d'études formaient *deux classes complètement séparées,* sauf que chaque maître enseignait telle branche spéciale dans l'une et l'autre classe.

A Esch-sur-l'Alzette, Remich, Vianden, au contraire, les élèves des deux années d'études ne formaient que deux *divisions,* dirigées par un seul maître ou une seule maîtresse.

Il va de soi que cette dernière organisation deviendrait vicieuse et serait impraticable si le nombre des élèves était trop élevé.

Une école de filles, celle de Luxembourg, comprenait *trois années d'études*, auxquelles répondaient *trois classes séparées*. La classe inférieure avait trois sections parallèles, une de plus que l'année précédente.

Comme les années précédentes, des *programmes d'études*, approuvés par le Gouvernement, régissaient l'enseignement dans tous ces établissements.

Les matières d'enseignement, comme les méthodes suivies, n'avaient guère subi de changement. Les premières sont indiquées à l'art. 2 de la loi du 23 avril 1878 sur l'enseignement primaire supérieur.

De même, l'organisation des écoles par rapport à la fixation de l'année scolaire : vacances, jours fériés, congé hébdomadaire, heures de classe de chaque jour, est restée ce qu'elle était antérieurement.

4. Population scolaire.

Les écoles primaires supérieures publiques étaient fréquentées par 362 élèves, 55 de plus que l'année précédente.

349 élèves étaient solvables, 13 étaient indigents.

Les 5 écoles de garçons comptaient 186 élèves, les 3 écoles de filles en comptaient 176.

De ces élèves, 342 — 178 garçons et 164 filles — étaient au-dessus de l'âge obligatoire ; 20 élèves — 8 garçons et 12 filles — étaient dans l'âge obligatoire.

La répartition de cette population scolaire entre les différents établissements se fait conformément au tableau ci-après :

		GARÇONS.		FILLES.		ÉLÈVES.
		Solvables.	Indigents.	Solvables.	Indigentes	
1er arrondiss.	Luxembourg.	»	»	124	»	124
	Remich . .	28	»	»	»	28
	id. . .	»	»	16	»	16
2e »	Larochette .	30	2	»	»	32
3e »	Esch s/A. .	37	3	»	»	40
	id. . .	»	»	36	»	36
4e »	Vianden . .	24	2	»	»	26
5e »	Wiltz . . .	54	6	»	»	60
	TOTAUX . . .	173	13	176	»	362

L'assiduité scolaire était très régulière.
La conduite des élèves était très bonne.

5. Personnel enseignant.

a) *Nombre et répartition.*

Le personnel enseignant des écoles primaires supérieures publiques se composait de 18 membres.

Les écoles de garçons étaient dirigées par 9 instituteurs, dont 1 ecclésiastique.

Les écoles de filles étaient dirigées par 9 institutrices, toutes religieuses.

Dans le chiffre des instituteurs sont compris 2 membres qui n'étaient pas attachés d'une manière exclusive aux établissements où ils enseignaient : l'un est l'ecclésiastique mentionné ci-dessus, qui était chargé du cours d'histoire en même temps que de celui de la doctrine chrétienne ; l'autre est un laïque, qui enseignait seulement le dessin et le chant.

Le personnel enseignant se répartit comme suit entre les différentes écoles :

		Instituteurs.		Institutrices.		Membres
		Laïques.	Ecclésiastiques	Laïques.	Religieuses.	
1er arrondiss.	Luxembourg.	»	»	»	7	7
	Remich . .	1	»	»	»	1
	id. . .	»	»	»	1	1
2e »	Larochette .	2	1	»	»	3
3e »	Esch s/A. .	1	»	»	»	1
	id. . .	»	»	»	1	1
4e »	Vianden . .	1	»	»	»	1
5e »	Wiltz . . .	3	»	»	»	3
	Totaux . . .	8	1	»	9	18

Il s'agit de faire observer qu'en dehors de l'ecclésiastique compris dans le cadre du personnel, 6 autres ecclésiastiques étaient exclusivement chargés de l'enseignement religieux.

b) *Mutations.*

Aucune mutation n'a eu lieu ni au commencement ni dans le cours de l'année scolaire.

c) *Rang de brevet.*

Les membres du personnel enseignant des écoles primaires supérieures publiques remplissaient les conditions de brevet prévues aux art. 11 et 13 de la loi du 23 avril 1878 sur l'enseignement primaire supérieur (brevet de 2e rang pour les instituteurs, brevet de 3e rang pour les institutrices) ou jouissaient du bénéfice des dispenses prévues aux mêmes articles.

2 instituteurs avaient le brevet de 1er rang;

5 celui de 2e rang;

2 instituteurs avaient une autorisation d'enseigner;

2 institutrices avaient le brevet de 2e rang ;
4 celui de 3e rang ;
1 celui de 4e rang ;
2 institutrices avaient une autorisation d'enseigner.

d) *Capacités pratiques.*

Faisons observer de suite qu'un membre du personnel enseignant (une institutrice) ne figure pas dans l'appréciation qui suit, ayant exclusivement été chargé de la direction d'un des établissements.

7 instituteurs ont obtenu la note « bien » ;
2 la note « satisfaisant » ;
les 8 institutrices ont toutes obtenu la note « bien ».

Comme il résulte de ce qui précède, la note supérieure, « très-bien », et les deux notes inférieures, « insuffisant » et « mal », ne sont pas représentées.

e) *Résultats obtenus.*

L'observation qui précède l'appréciation des capacités pratiques des membres du personnel est applicable aussi aux résultats obtenus dans les écoles ou dans les cours.

Ces résultats ont été appréciés comme suit :

7 instituteurs ont obtenu la note « bien », 2 la note « satisfaisant » ;
les 8 institutrices ont toutes obtenu la note « bien ».

Ici encore la note supérieure et les deux notes inférieures n'ont pas été appliquées.

f) *Conduite.*

La conduite des membres du personnel enseignant n'a donné lieu à aucune plainte. Partout elle a été qualifiée de bonne.

g) *Traitements communaux du personnel enseignant. — Suppléments de traitement et primes de brevet. — Indemnités de logement. — Logements.*

Les sommes suivantes ont été payées, tant par les com-

munes que par l'État, au personnel enseignant des écoles primaires supérieures publiques :

1° pour traitements communaux . . .	fr.	16,250
2° pour suppléments de traitement et primes de brevet	»	2,300
3° pour indemnités de logement . . .	»	720
au total . .	fr.	19,270

Ces sommes se répartissent comme suit entre les différentes écoles :

	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	Totaux.
1er arr. : Luxembourg .	2,000	»	»	2,000
» Remich (garçons)	1,800	350	»	2,150
» Remich (filles) .	600	»	»	600
2e » Larochette . .	3,550	550	360	4,460
3e » Esch-s.-A. (garç.)	2,000	400	»	2,400
» id. (filles) .	600	»	»	600
4e » Vianden . . .	1,500	400	»	1,900
5e » Wiltz	4,200	600	360	5,160
Totaux . . .	16,250	2,300	720	19,270

Les chiffres inscrits pour *traitements communaux* comprennent deux sommes de 400 resp. 600 fr. payées à titre d'indemnités aux 2 membres du personnel mentionnés plus haut comme n'étant pas attachés d'une manière exclusive à deux des écoles.

Par contre, ils ne comprennent pas les sommes (750 fr.) payées aux ecclésiastiques chargés uniquement de l'enseignement religieux.

Les *indemnités de logement* renseignées ci-dessus ont été payées à 4 *membres* du personnel, 2 instituteurs de l'école de Larochette et 2 instituteurs de l'école de Wiltz.

Logements. — Des logements ont été fournis par les communes à l'instituteur et à l'institutrice des écoles de Remich, à l'instituteur et à l'institutrice des écoles d'Esch-sur-l'Alzette et à l'instituteur de l'école de Vianden, c'est-à-dire à 5 membres du personnel.

Un de ces logements a été jugé *insuffisant.*

B. Écoles primaires proprement dites publiques.

1. Nombre, division, répartition des écoles.

Il y avait dans le pays 719 écoles primaires proprement dites publiques, 2 de plus que pendant l'année scolaire 1884—1885.

Par rapport *aux élèves* qui les ont fréquentés, ces écoles se divisent comme suit :

202 écoles de garçons ;
203 écoles de filles ;
63 écoles mixtes pour les commençants ;
251 écoles mixtes ordinaires.

Les deux premiers chiffres sont les mêmes que l'année précédente, les deux derniers ont chacun augmenté de 1.

Le tableau placé ci-après répartit les écoles entre les 5 arrondissements d'inspection :

	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes pour les commençants.	Écoles mixtes ordinaires.	Totaux.
1er arrondissement.	67	68	20	27	182
2e »	42	42	5	53	142
3e »	44	44	23	37	148
4e »	31	31	9	56	127
5e »	18	18	6	78	120
Totaux . .	202	203	63	251	719

Sous le rapport *des personnes qui les ont dirigées*, et eu égard à l'art. 28 de la loi du 20 avril 1881, les écoles étaient divisées conformément au tableau suivant :

	Écoles de garçons dirigées par des			Écoles de filles dirigées par des			Écoles mixtes pour les commençants dirigées par des			Écoles mixtes ordinaires dirigées par des			Nombre des écoles.
		institutrices			institutrices			institutrices			institutrices		
	instituteurs.	laïques.	religieuses.	instituteurs.	laïques.	religieuses.	instituteurs.	laïques.	religieuses.	instituteurs.	laïques.	religieuses.	
1er arrondiss.	67	»	»	»	44	24	»	7	13	24	3	»	182
2e »	42	»	»	»	33	9	»	2	3	36	17	»	142
3e »	42	»	2	»	17	27	»	4	19	29	8	»	148
4e »	31	»	»	»	18	13	»	1	8	47	9	»	127
5e »	18	»	»	»	7	11	»	1	5	71	7	»	120
TOTAUX . .	200	»	2	»	119	84	»	15	48	207	44	»	719

Il résulte de ce tableau : 1° que 2 écoles de garçons étaient dirigées par des institutrices ; ces écoles, cependant, ne comprenaient que des élèves des deux premières années d'études ;

2° que 44 écoles mixtes ordinaires étaient dirigées par des institutrices, une de plus que l'année précédente.

En conséquence, la direction de 46 écoles était soumise à une dispense du Gouvernement, en vertu de l'art. 28 précité.

Quant aux écoles sub 2°, nous avons à plusieurs reprises déjà insisté sur les résultats fâcheux, surtout en fait d'éducation, qu'une direction féminine peut produire à la tête d'écoles mixtes trop peuplées. Aussi les écoles dont il s'agit ne comptent-elles généralement qu'un petit nombre d'élèves.

Par rapport au *nombre d'années d'études* qu'elles comprennent, les écoles étaient divisées et réparties d'après les indications du tableau ci-après :

	ÉCOLES QUI AVAIENT						NOMBRE des ÉCOLES.
	1 année d'études.	2 années d'études.	3 années d'études.	4 années d'études.	5 années d'études.	6 années d'études.	
1er arrondissement	7	74	18	20	»	63	182
2e »	9	12	20	8	»	93	142
3e »	2	43	8	32	»	63	148
4e »	1	24	2	10	»	90	127
5e »	»	19	3	6	»	92	120
TOTAUX . .	19	172	51	76	»	401	719

Les écoles à *une année d'études* sont d'ordinaire des écoles de commençants.

Il n'y a qu'une localité dans le pays dont le système général d'organisation des écoles consiste à n'avoir dans chaque école que les élèves d'une année, avec la réserve

toutefois, très sage à notre avis, que les élèves restent deux ans sous la même direction, avantage qu'elle obtient en faisant alterner en conséquence les membres du personnel enseignant.

Les écoles qui comprennent les *six années d'études*, de beaucoup les plus nombreuses, sont ou des écoles mixtes ordinaires ou des écoles séparées pour les sexes, dans les localités qui ne possèdent qu'une ou deux écoles. Ce sont sans contredit les écoles les plus difficiles. Elles sont dirigées ou par des instituteurs ou par des institutrices laïques.

2. Ressorts scolaires.

Les 719 écoles primaires proprement dites publiques appartenaient à 403 ressorts scolaires, savoir:

les 182	écoles du	1er	arrondissement,	à 73	ressorts
les 142	»	2e	»	84	»
les 148	»	3e	»	73	»
les 127	»	4e	»	81	»
les 120	»	5e	»	92	»
Total 719				403	ressorts

scolaires.

Les chiffres des ressorts scolaires sont partout restés les mêmes.

3. Salles de classe. Maisons d'écoles et dépendances.

Le nombre des *salles de classe* correspondait à celui des écoles.

Suivant l'état dans lequel elles se trouvaient, les salles d'école ont été classées comme suit :

	Salles d'école communales			Salles louées chez des particuliers			Nombre des SALLES de CLASSE.
	en bon état.	en état satisfaisant.	en mauvais état.	en bon état.	en état satisfaisant.	en mauvais état.	
1er arrondissement	84	83	14	»	1	»	182
2e »	72	57	13	»	»	»	142
3e »	84	49	12	»	»	3	148
4e »	62	60	5	»	»	»	127
5e »	63	46	10	»	»	1	120
Totaux . .	365	295	54	»	1	4	719

Il serait très difficile, comme nous l'avons déjà fait observer, de grouper les salles de classe si l'on voulait avoir égard à toutes les conditions hygiéniques et autres qui doivent être remplies pour qu'elles répondent complètement à leur destination. Emplacement, exposition, éclairage, dimensions, superficie et cubage, construction .... trop de choses enfin concourent dans la question pour qu'il ne soit pas difficile de se prononcer toujours avec assurance. Il est donc bien permis de ne pas attribuer une exactitude rigoureuse aux chiffres qui précèdent. Toutefois, si nous ne voulons pas affirmer que les salles de classe rangées dans la première catégorie conviennent toutes parfaitement et que celles de la deuxième catégorie répondent toutes suffisamment à leur destination, il semble d'autant plus que celles de la troisième catégorie, c.-à-d. 58 salles de classe, au moins, laissent tant à désirer qu'elles doivent être considérées comme tout-à-fait impropres.

Les 719 salles de classe se trouvaient dans 456 *maisons d'école.* Le 1er arrondissement en avait 87 ;
le 2e » » 95 ;
le 3e » » 84 ;
le 4e » » 89 ;
le 5e » » 101 ;
Total . . 456.

Les *dépendances* des maisons d'école donnent toujours lieu à des plaintes. Celles-ci concernent particulièrement le manque de *préaux* ou de places de récréation convenables, dont l'importance n'a pas besoin d'être démontrée, et avant tout les *latrines*.

Quant aux préaux, il est difficile souvent et quelquefois impossible d'en pourvoir d'anciennes maisons d'école qui en sont dépourvues.

Des latrines convenables, cependant, pourraient exister partout. Et pourtant, 31 écoles en manquaient encore complètement. Et près de 97 écoles les latrines sont signalées comme laissant, pour un motif ou pour l'autre, beaucoup à désirer.

Il y a, de plus, une chose tout-à-fait essentielle qui ne devrait jamais faire défaut ni donner lieu à des réclamations, c'est l'entretien de la propreté des latrines. Cet entretien s'est fait d'une manière très défectueuse dans un grand nombre de localités.

4. Mobilier de classe. Matériel d'enseignement. Matériel de classe.

Le mobilier de classe de la plupart des écoles pouvait être considéré comme suffisant, mais il était trop généralement encore dans des conditions peu satisfaisantes. Ceci se rapporte spécialement aux *bancs-pupitres*, en partie aussi aux *tableaux noirs*.

Il est à prévoir que bien des années s'écouleront encore avant que l'ancien système de bancs ait complètement fait place à un système nouveau, recommandé par l'hygiène. Le progrès ne se produit qu'au fur et à mesure que l'ancien mobilier doit être remplacé.

Aux améliorations recommandées par les autorités compétentes on oppose trop souvent encore des considérations économiques mal entendues.

Ce qui vient d'être dit est applicable aussi au *matériel d'enseignement*.

Il faudra encore bien des efforts et bien du temps avant que le personnel enseignant ait partout à sa disposition

toutes les ressources propres à faire fructifier son enseignement.

Sous ce rapport aussi, beaucoup de nos administrations communales ne lésinent que trop, et il n'est pas rare même que les crédits alloués sous la pression des autorités scolaires tombent en économie.

La circulaire de M. le Directeur général de l'intérieur du 16 juin 1886, relative à l'organisation des écoles primaires pendant l'année scolaire 1886 - 1887, a donc rappelé à juste titre les administrations communales en défaut à leur devoir.

Toutefois, le matériel pédagogique a été augmenté dans tous les arrondissements d'inspection pendant la dernière année scolaire.

Matériel de classe pour les enfants indigents. — Ce matériel a été généralement fourni avec une régularité satisfaisante. Quelques sections cependant avaient négligé de désigner les enfants indigents et, partant, d'allouer les crédits nécessaires ; d'autres avaient alloué des crédits insuffisants ou n'ont pas utilisé les crédits alloués.

5. Matières d'enseignement.

L'art. 1er de la loi du 20 avril 1881 prévoit les matières qui sont enseignées nécessairement dans toutes les écoles.

Ce même article indique les matières dont l'enseignement est laissé facultatif. La tenue de livres, le dessin et la gymnastique appartiennent à ces dernières.

La tenue de livres et le dessin n'ont été enseignées, comme par le passé, que dans un très petit nombre d'écoles ; l'enseignement de la gymnastique scolaire, au contraire, n'a pas cessé de se répandre. Elle était enseignée près d'une quarantaine d'écoles du 1er arrondissement, près de 15 écoles du 2e, près de la majorité des écoles de garçons du 3e, près de 31 écoles du 4e et près de 9 écoles du 5e arrondissement.

2 communes du 1er arrondissement avaient un maître spécial de gymnastique ; partout ailleurs l'instituteur a pro-

fité du quart d'heure de récréation pour faire exécuter à ses élèves des exercices corporels et leur enseigner des jeux gymnastiques, accompagnés ou non de chants.

Les instituteurs qui se sont chargés de cet enseignement y apportent du dévouement, et les enfants le prennent en affection. Aussi les résultats y obtenus jusqu'à ce jour sont-ils satisfaisants. S'il n'est pas encore répandu davantage, c'est qu'une grande partie de nos instituteurs ne sont pas suffisamment initiés dans la véritable gymnastique scolaire, et c'est souvent aussi qu'une cour de récréation convenable fait défaut.

« En présence des bons effets » — écrit un inspecteur d'écoles — « que ces exercices ont produits, tant pour la discipline en général que pour le maintien des élèves, et en présence de l'exemple que nous donnent les pays voisins, je ne puis m'empêcher d'exprimer le désir que, dans un avenir très prochain, chaque instituteur soit à même d'enseigner la gymnastique hygiénique d'une manière rationnelle. Les exercices pourront comprendre : 1° des jeux gymnastiques pour les garçons et les filles ; 2° pour les garçons seuls : *a)* des exercices sur place et des marches accompagnées de chant ; *b)* des exercices avec les bâtons et les haltères. »

6. Durée du temps de classe.

L'art. 29 de la loi du 20 avril 1881 sur l'enseignement primaire établit en règle générale que, sauf dispense, l'année scolaire commence le 1er octobre et finit le 31 août.

83 communes, avec 515 écoles, se sont tenues à la règle ;

46 communes, avec 204 écoles, avaient été autorisées à y déroger.

De ces dernières, 19, avec 94 écoles, avaient fixé les grandes vacances du 15 septembre au 15 octobre, et 27, avec 110 écoles, les avaient fixées au mois d'octobre.

Ces 27 communes appartiennent exclusivement au 4e et au 5e arrondissement d'inspection ; l'un y figure avec

9 communes, ayant 37 écoles, l'autre avec 18 communes, moins 5 sections de communes, ayant 73 écoles.

Il y a sans doute des raisons plausibles qui justifient les dérogations en question, mais il y a aussi de graves inconvénients qui s'y attachent. Ces derniers ont suffisamment été signalés les années antérieures pour que nous nous croyions dispensé d'y revenir.

Le tableau placé ci-après répartit, suivant l'époque fixée pour les *grandes vacances*, les communes et les écoles entre les 5 arrondissements d'inspection.

	Septembre.		15 septembre — 15 octobre.		Octobre.		TOTAUX.	
	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.	Communes.	Écoles.
1er arrondiss.	23	165	4	17	»	»	27	182
2e »	15	86	10	56	»	»	25	142
3e »	25	148	»	»	»	»	25	148
4e »	16	77	4	13	9	37	29	127
5e »	4[1]	39	1	8	18[2]	73	23	120
TOTAUX.	83[1]	515	19	94	27[2]	110	129	719

1) + 5 sections de 3 communes. — 2) — 5 sections de 3 communes.

Vacances de Pâques. — Conformément à l'art. 4 du règlement d'ordre pour la tenue des écoles du 16 octobre 1845, les vacances de Pâques devraient partout commencer le jeudi-saint et finir avec le mardi après Pâques. Cette disposition n'a pas été rigoureusement observée. Comme les années précédentes, un certain nombre d'écoles ont irrégulièrement étendu ces vacances jusqu'au vendredi après Pâques, voire jusqu'au lundi après Quasimodo.

Congé hebdomadaire. — D'après le même art. 4 précité, le congé hebdomadaire ne devrait pas dépasser une demi-journée. Aussi, la grande majorité de nos écoles y consa-

craient l'après-midi du jeudi. Cette disposition n'a jamais été appliquée aux écoles dirigées par des religieuses, qui chômaient la journée entière de jeudi, à l'exception de celles de quelques communes, qui rentrent dans la règle générale. Deux ou trois communes ont cherché à étendre cette faveur sur le personnel laïque. Une de celles-ci a fixé deux demi-journées de congé hebdomadaire.

Heures de classe. — Les heures fixées pour la tenue des classes étaient généralement, l'avant-midi, celles de 8—11, l'après-midi, celles de 1—4. Cependant, les modifications apportées à cette règle, suivant les saisons et les localités, étaient nombreuses.

Un certain nombre de communes avaient, pour toute l'année, fixé la classe du matin de 8½ à 11½ heures, d'autres avaient pris ces heures pendant le semestre d'été seulement, d'autres encore l'avaient fixée pour le semestre d'été de 9 à 11½ heures.

De même, des communes avaient fixé la classe de l'après-midi de 1½ à 4 heures, d'autres de 1½ à 4½ heures, d'autres de 2 à 4 heures, ou pour toute l'année ou pour l'époque des chaleurs seulement.

Dans certaines communes enfin, on avait réduit le temps de classe pour les commençants à 2 heures pour chaque demi-journée.

Il y avait donc grande divergence. Chaque commune persiste à s'arranger à ses convenances. Est-ce un mal ? Souvent ces modifications sont dans l'intérêt des parents, des élèves et de l'assiduité scolaire. Il faut cependant faire attention à une chose, c'est de prendre soin que l'intervalle entre la classe du matin et celle de l'après-midi ne soit pas trop court. Ce serait absolument préjudiciable à la santé des élèves et du personnel enseignant et contraire à l'intérêt de l'école.

L'art. 11 de la loi du 20 avril 1881 concernant la dispense temporaire de fréquentation pour une certaine catégorie d'enfants a, comme toujours, été le plus largement appliqué dans le 4e et le 5e arrondissement.

Dans les trois premiers arrondissements, 8 communes seulement ont profité de cette faculté de dispense en faveur d'un très petit nombre d'enfants.

Dans *le 4e arrondissement*, 12 communes en ont fait usage pour 490 élèves. 2 communes continuaient de diviser les écoles dans la matinée : les enfants des trois premières années fréquentaient pendant les trois premières demi-heures et ceux des trois autres années pendant les trois autres demi-heures.

Dans *le 5e arrondissement*, la dispense en question a été demandée :

a) pour toute la matinée, par 8 communes, pour 457 élèves dans 49 écoles ;

b) pour une partie de la matinée (8—10), par 5 communes, pour 123 élèves dans 22 écoles ;

en somme, par 13 communes, pour 580 élèves dans 71 écoles.

7. Population scolaire.

a) *Nombre, division, répartition des élèves inscrits.*

Les écoles primaires proprement dites publiques étaient fréquentées, pendant l'année scolaire 1885—1886, par

29,122 élèves de l'âge obligatoire,
1,522 élèves au-dessus de l'âge obligatoire,
1,830 élèves au-dessous » , en somme, par
32,474 élèves, sans distinction d'âge.

En comparant ces chiffres avec ceux de l'année précédente, on trouve que le nombre des élèves de l'âge obligatoire a diminué de 197, que celui des élèves au-dessus de cet âge a diminué de 46, et que celui des élèves au-dessous de cet âge a augmenté de 496. C'est donc une augmentation de 253 élèves.

Les chiffres ci-dessus se décomposent comme suit, en divisant les élèves *a)* en garçons et filles, *b)* en élèves solvables et élèves indigents.

ÉLÈVES	Élèves.		Élèves.		TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Solvables.	Indigents.	
de l'âge obligatoire	14606	14516	25166	3956	29122
au-dessus »	899	623	1377	145	1522
au-dessous »	964	866	1696	134	1830
TOTAUX . .	16469	16005	28239	4235	32474

Les trois tableaux placés ci-après indiquent le nombre des élèves des trois catégories dans chaque arrondissement d'inspection.

a) Élèves *de l'âge obligatoire.*

	Garçons		Filles		Élèves		Élèves		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigentes.	Garçons.	Filles.	solvables.	indigents.	
1er arrond.	3528	481	3550	530	4009	4080	7078	1011	8089
2e »	2241	374	2399	332	2615	2731	4640	706	5346
3e »	3005	253	2980	258	3258	3238	5985	511	6496
4e »	2158	445	2069	414	2603	2483	4227	859	5086
5e »	1656	465	1580	404	2121	1984	3236	869	4105
TOTAUX.	12588	2018	12578	1938	14606	14516	25166	3956	29122

La moyenne par école des élèves de l'âge obligatoire était de 41.

Cette moyenne était, dans le 1er arrondissement, de 44;
» » 2e » 37;
» » 3e » 44;
» » 4e » 40;
» » 5e » 34.

Quant au tableau qui précède, il convient de faire observer qu'il ne tient compte que des enfants de l'âge scolaire inscrits sur les registres en vertu de l'art. 33 de la loi sur l'enseignement primaire et ne constate pas les variations de la population scolaire depuis la rentrée des classes jusqu'aux vacances. Il ne renseigne donc pas d'une manière rigoureusement exacte les élèves de l'âge obligatoire qui ont véritablement fréquenté l'école et reste au-dessous des chiffres réels. Conviendrait-il, dès lors, de consulter plutôt les registres matricules tenus par le personnel enseignant ? Ceux-ci renseignent tous les élèves, n'importe à quelle époque ils soient entrés et qu'ils soient déjà inscrits ailleurs. Il y aurait, par conséquent, beaucoup de doubles emplois, et on arriverait nécessairement à des chiffres supérieurs aux chiffres réels.

Nous faisons cette observation, non que nous attachions une grande importance à la chose, mais pour expliquer le désaccord entre ces chiffres et ceux des listes de présence qui servent de base à l'établissement de l'assiduité scolaire.

b) Élèves *au-dessus de l'âge obligatoire.*

	Garçons		Filles		Élèves		Élèves		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigentes.	Garçons.	Filles.	solvables.	indigents.	
1er arrond.	101	22	131	5	123	136	232	27	259
2e »	153	31	112	11	184	123	265	42	307
3e »	214	12	121	12	226	133	335	24	359
4e »	144	5	105	3	149	108	249	8	257
5e »	188	29	108	15	217	123	296	44	340
TOTAUX.	800	99	577	46	899	623	1377	145	1522

c) Élèves *au-dessous de l'âge obligatoire.*

	Garçons		Filles		Élèves		Élèves		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigentes.	Garçons.	Filles.	solvables.	indigents.	
1er arrond.	194	13	179	12	207	191	373	25	398
2e »	206	24	159	20	230	179	365	44	409
3e »	234	14	215	9	248	224	449	23	472
4e »	147	1	141	4	148	145	288	5	293
5e »	109	22	112	15	131	127	221	37	258
TOTAUX.	890	74	806	60	964	866	1696	134	1830

Le tableau suivant indique toute la population scolaire de chaque arrondissement, sans distinction d'âge des élèves.

	Garçons		Filles		Élèves		Élèves		TOTAUX.
	solvables.	indigents.	solvables.	indigentes.	Garçons.	Filles.	solvables.	indigents.	
1er arrond.	3823	516	3860	547	4339	4407	7683	1063	8746
2e »	2600	429	2670	363	3029	3033	5270	792	6062
3e »	3453	279	3316	279	3732	3595	6769	558	7327
4e »	2449	451	2315	421	2900	2736	4764	872	5636
5e »	1953	516	1800	434	2469	2234	3753	950	4703
TOTAUX.	14278	2191	13961	2044	16469	16005	28239	4235	32474

La moyenne par école des élèves, tant de l'âge obligatoire qu'au-dessus et au-dessous de cet âge, était de 45.

Cette moyenne était, dans le 1er arrondissement, de 48;
» » 2e » 43;
» » 3e » 50;
» » 4e » 44;
» » 5e » 39.

Voici, finalement, la division des écoles primaires proprement dites publiques *suivant le nombre d'élèves de l'âge obligatoire* qu'elles possédaient :

NOMBRE des élèves.	NOMBRE DES ÉCOLES.					
	1er arrondt.	2e arrondt.	3e arrondt.	4e arrondt.	5e arrondt.	TOTAUX.
1—5	»	»	1	»	»	1
6—10	1	»	2	2	3	8
11—20	3	12	5	14	22	56
21—30	18	33	25	17	26	119
31—40	41	41	30	26	24	162
41—50	49	30	31	32	27	169
51—60	56	23	37	27	13	156
61—70	10	3	15	9	4	41
71—80	4	»	2	»	»	6
81—90	»	»	»	»	1	1
TOTAUX. .	182	142	148	127	120	719

Il résulte de ce tableau que 7 écoles seulement avaient au-delà de 70 élèves et étaient, par conséquent, dans le cas de pouvoir se voir appliquer la disposition de l'art. 18 de la loi du 6 juillet 1876 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires.

9 écoles n'avaient pas au-delà de 10 élèves,
65 » » 20 »
184 » » 30 »
346 » » 40 »
515 » » 50 » etc.

Nous ne pouvons donc pas nous plaindre que nos écoles soient, en général, surchargées d'élèves.

b) *Assiduité scolaire.*

A la fin de l'année scolaire 1884—1885, nous avions constaté une sensible augmentation des absences sur l'année scolaire précédente, due principalement aux maladies contagieuses qui avaient sévi parmi la jeunesse scolaire dans toutes les parties du pays. C'est donc avec satisfaction que nous inscrivons aujourd'hui une non moins sensible diminution pour le compte de l'année scolaire 1885—1886, qui porte tant sur les absences justifiées que sur les absences non justifiées. Ces dernières n'avaient, du reste, pas discontinué d'aller en décroissant. Ce n'est que dans le 3e arrondissement qu'elles ont, cette année, légèrement augmenté.

Nous mettons ci-après en parallèle, par rapport aux absences, les deux dernières années scolaires.

	Absences justifiées (demi-journées).			
	en 1884—85	en 1885—86	Différence en faveur de 1884—85	Différence en faveur de 1885—86
1er arrondiss.	124956	108954	»	16002
2e »	68469	68358	»	111
3e »	104604	78273	»	26331
4e »	71018	65736	»	5282
5e »	106897	102484	»	4413
TOTAUX . .	475944	423805	»	52139

	Absences non justifiées (demi-journées).			
	en 1884—85	en 1885—86	Différence en faveur de 1884—85	Différence en faveur de 1885—86
1er arrondiss.	17584	12998	»	4586
2e »	7024	6797	»	227
3e »	12708	13479	771	»
4e »	33718	25934	»	7784
5e »	96267	92692	»	3575
Totaux . .	167301	151900	771	16172
				771
				15401

	Total des absences.			
	en 1884—85	en 1885—86	Différence en faveur de 1884—85	Différence en faveur de 1885—86
1er arrondiss.	142540	121952	»	20588
2e »	75493	75155	»	338
3e »	117312	91752	»	25560
4e »	104736	91670	»	13066
5e »	203164	195176	»	7988
Totaux . .	643245	575705	»	67540

D'après *la moyenne par élève,* ces absences s'expriment comme suit :

	Absences justifiées (demi-journées).			
	en 1884—85	en 1885—86	Différence en faveur de 1884 – 85	Différence en faveur de 1885—86
1er arrondiss.	14,7	13,04	»	1,66
2e »	12,7	12,5	»	0,2
3e »	15,8	12,2	»	3,6
4e »	13,8	12,8	»	1,0
5e »	25,8	24,3	»	1,5

	Absences non justifiées (demi-journées).			
	en 1884—85	en 1885—86	Différence en faveur de 1884—85	Différence en faveur de 1885—86
1er arrondiss.	2,07	1,55	»	0,52
2e »	1,3	1,2	»	0,1
3e »	1,8	2,1	0,3	»
4e »	6,5	5,0	»	1,5
5e »	22,9	22,0	»	0,9

	Absences tant justifiées que non justifiées.			
	en 1884—85	en 1885—86	Différence en faveur de 1884—85	Différence en faveur de 1885—86
1er arrondiss.	16,77	14,59	»	2,18
2e »	14,0	13,7	»	0,3
3e »	17,6	14,3	»	3,3
4e »	20,3	17,8	»	2,5
5e »	48,7	46,3	»	2,4

Il résulte des chiffres qui précèdent que le 5e *arrondissement* d'inspection, qui avait cependant moins d'élèves de l'âge obligatoire qu'aucun autre, avait de beaucoup le plus d'absences. Ce sont surtout les absences non justifiées qui persistent à y former un chiffre énorme. L'inspecteur d'écoles s'est donné la peine de rechercher le nombre d'enfants qui ont eu plus de 59 demi-journées d'absence non justifiée. Il s'élève à 479, avec 68,362 absences. Ces enfants se répartissent entre 78 sections de 19 communes.

D'après les données de l'inspecteur, 85 élèves ont chacun plus de 200 absences non justifiées, au total, 21,807 absences.

Ces chiffres sont assez éloquents pour qu'on puisse se dispenser d'y attacher d'autres réflexions.

Suit le relevé des absences de l'année scolaire 1885-1886.

COMMUNES.	MOYENNES des absences par élève		MOYENNES des absences par élève pendant 1885—1886.
	justifiées.	non justifiées.	
1er Arrondissement d'inspection.			
Bertrange . . .	12,0	0,9	12,9
Bous	6,9	0,0	6,9
Burmerange . . .	9,9	1,7	11,6
Contern	13,3	0,2	13,5
Dalheim	12,2	3,6	15,8
Eich	10,6	1,2	11,8
Hamm	10,7	0,2	10,9
Hesperange . . .	10,2	0,9	11,1
Hollerich	11,5	1,9	13,4
Lenningen . . .	7,9	0,1	8,0
Lintgen	9,1	0,0	9,1
Lorentzweiler . .	11,5	1,6	13,1
Luxembourg. . .	15,6	2,4	18,0
Mondorf-les-Bains .	14,6	1,7	16,3
Niederanven. . .	11,4	1,0	12,4
Remerschen . . .	19,4	2,4	21,8
Remich	16,6	4,2	20,8
Rollingergrund . .	12,3	0,4	12,7
Sandweiler . . .	9,8	1,3	11,1
Schuttrange . . .	9,8	0,0	9,8
Stadtbredimus . .	7,6	0,2	7,8
Steinsel	16,7	1,4	18,1
Strassen	10,6	1,8	12,4
Waldbredimus . .	2,3	0,0	2,3
Walferdange. . .	6,7	0,3	7,0
Weiler-la-Tour . .	12,7	1,2	13,9
Wellenstein . . .	15,5	0,9	16,4
2e Arrondissement d'inspection.			
Bech	14,0	4,3	18,3
Beaufort	20,2	0,1	20,3
Berdorf	6,5	0,0	6,5
Berg	17,1	0,0	17,1
Betzdorf	14,5	3,4	17,9
Bissen.	10,1	1,3	11,4

COMMUNES.	MOYENNES des absences par élève		MOYENNES des absences par élève pendant 1885—1886.
	justifiées.	non justifiées.	
Biwer	12,6	0,6	13,2
Bœvange	13,0	0,5	13,5
Consdorf	17,2	0,4	17,6
Echternach . . .	13,1	0,3	13,4
Fischbach . . .	19,4	0,2	19,6
Flaxweiler . . .	11,3	1,0	12,3
Grevenmacher . .	9,8	3,4	13,2
Heffingen. . . .	16,6	0,5	17,1
Junglinster . . .	13,7	2,8	16,5
Larochette . . .	4,2	1,1	5,3
Manternach . . .	8,0	0,8	8,8
Mersch	11,4	1,3	12,7
Mertert	12,0	0,1	12,1
Mompach. . . .	19,3	0,3	19,6
Nommern . . .	5,4	0,9	6,3
Rodenbourg . . .	15,5	2,2	17,7
Rosport	11,6	0,5	12,1
Waldbillig . . .	6,1	0,8	6,9
Wormeldange . .	14,9	1,0	15,9
3e *Arrondissement d'inspection.*			
Bascharage . . .	5,8	7,3	13,1
Bettembourg. . .	7,7	1,3	9,0
Clemency. . . .	17,0	0,1	17,1
Differdange . . .	11,7	1,5	13,2
Dippach	17,0	1,0	18,0
Dudelange . . .	17,1	4,6	21,7
Esch-sur-l'Alzette .	10,5	0,7	11,2
Frisange	10,4	3,7	14,1
Garnich	13,1	1,2	14,3
Hobscheid . . .	9,2	0,9	10,1
Kayl	10,6	4,3	14,9
Kehlen	19,0	0,4	19,4
Kœrich	6,9	0,8	7,7
Kopstal	17,8	1,0	18,8
Leudelange . . .	7,0	3,5	10,5

COMMUNES.	MOYENNES des absences par élève		MOYENNES des absences par élève pendant 1885—1886.
	justifiées.	non justifiées.	
Mamer	16,8	1,2	18,0
Mondercange . .	15,5	1,6	17,1
Petange	15,9	2,6	18,5
Reckange. . . .	12,5	1,3	13,8
Rœser.	15,2	1,7	16,9
Sanem.	15,1	0,1	15,2
Schifflange . . .	4,8	1,3	6,1
Septfontaines . .	7,1	2,4	9,5
Steinfort	11,6	4,4	16,0
Tuntange. . . .	14,2	0,9	15,1
4e Arrondissement d'inspection.			
Arsdorf	14,7	4,0	18,7
Bastendorf . . .	14,4	9,8	24,2
Beckerich . . .	14,6	1,9	16,5
Bettborn	13,5	2,4	15,9
Bettendorf . . .	24,7	1,3	26,0
Bigonville. . . .	13,6	11,6	25,2
Bourscheid . . .	12,2	4,3	16,5
Diekirch	8,9	0,8	9,7
Ell	11,2	8,6	19,8
Ermsdorf. . . .	8,2	0,1	8,3
Erpeldange . . .	16,3	0,8	17,1
Ettelbruck . . .	14,6	1,3	15,9
Feulen	9,2	0,0	9,2
Folschette . . .	11,9	15,3	27,2
Fouhren	17,5	1,9	19,4
Grosbous. . . .	9,4	1,7	11,1
Hoscheid	15,2	6,5	21,7
Medernach . . .	9,6	0,0	9,6
Mertzig	15,6	2,1	17,7
Perlé	6,5	15,0	21,5
Putscheid. . . .	19,3	16,7	36,0
Redange	18,6	9,4	28,0
Reisdorf	10,5	0,1	10,6
Sæul	11,1	0,1	11,2

COMMUNES.	MOYENNES des absences par élève justifiées.	MOYENNES des absences par élève non justifiées.	MOYENNES des absences par élève pendant 1885—1886.
Schieren	7,2	0,2	7,4
Useldange . . .	6,8	3,1	9,9
Vianden	10,1	5,1	15,2
Vichten	12,2	2,4	14,6
Wahl	13,6	14,7	28,3
5e *Arrondissement d'inspection.*			
Alscheid	17,1	6,8	23,9
Asselborn . . .	35,3	56,3	91,6
Basbellain . . .	29,6	30,2	59,8
Boulaide	18,9	11,0	29,9
Bavigne	50,5	29,3	79,8
Clervaux	17,8	6,5	24,3
Consthum . . .	20,3	4,7	25,0
Esch-s.-Sûre. . .	9,1	0,4	9,5
Eschweiler . . .	19,8	3,2	23,0
Gœsdorf	23,0	5,0	28,0
Harlange	6,7	49,4	56,1
Heiderscheid . .	18,0	13,3	31,3
Heinerscheid . .	44,8	30,5	75,3
Hachiville . . .	13,7	31,2	44,9
Hosingen. . . .	44,8	16,7	61,5
Mecher	9,8	38,0	47,8
Munshausen. . .	17,1	17,7	34,8
Neunhausen . . .	9,4	41,3	50,7
Oberwampach . .	11,1	41,5	52,6
Weiswampach . .	49,3	25,7	75,0
Wiltz	6,9	3,3	10,2
Wilwerwiltz. . .	14,8	8,0	22,8
Winseler	32,7	47,5	80,2

8. Personnel enseignant.

a) *Nombre, division, répartition du personnel.*

Le personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques se composait de 722 membres.

408 en étaient instituteurs, 314 institutrices.

De ces dernières
179 étaient laïques,
135 » religieuses.

Pour faire comprendre la différence entre le nombre des écoles et celui des membres du personnel enseignant, il s'agit de faire observer :

1° que les chiffres comprennent 1 instituteur suppléant et 1 institutrice suppléante du 1er arrondissement d'inspection ;

2° que, dans le 2e arrondissement, 2 institutrices religieuses dirigeaient une seule et même école.

L'augmentation du personnel répond à celle des écoles, elle est de 2.

Le personnel se répartit suivant le tableau ci-après entre les 5 arrondissements d'inspection :

	Instituteurs.	Institutrices			Totaux des membres.
		laïques.	religieuses	Totaux des institutrices.	
1er arrondissement .	92	55	37	92	184
2e »	78	52	13	65	143
3e »	71	29	48	77	148
4e »	78	28	21	49	127
5e »	89	15	16	31	120
Totaux . . .	408	179	135	314	722

b) *Mutations.*

Les mutations ont été moins nombreuses au commencement de la dernière année scolaire. Elles ont été de 103, contre 118 au commencement de l'année précédente.

75 étaient la suite de déplacement,
2 d'un congé pour toute l'année,
14 de mise à la retraite,

5 de décès,

7 de ce que les titulaires ont quitté la carrière de l'enseignement.

Ces mutations se répartissent comme suit entre les différents arrondissements :

	Déplacement.	Congé pour toute l'année.	Mise à la retraite.	Décès.	Quitté la carrière.	Totaux.
1er arrondissement .	17	1	2	1	»	21
2e »	10	1	4	1	1	17
3e »	11	»	3	»	3	17
4e »	18	»	4	2	3	27
5e »	19	»	1	1	»	21
Totaux . . .	75	2	14	5	7	103

Certaines écoles particulièrement sont sujettes à des mutations trop fréquentes. C'est un mal très grave. L'instruction et l'éducation en souffrent également.

Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, le 5e arrondissement, qui a le moins d'écoles, a à inscrire le plus de déplacements.

Dans *le cours de l'année scolaire,* il y a eu à enregistrer :

4 décès parmi le personnel enseignant ;

1 membre mis à la retraite ;

1 membre interdit de sa profession, en vertu de l'art. 67 de la loi du 20 avril 1881 ;

13 membres avec des congés temporaires pour motifs de santé.

Dans presque tous les cas de congé, et dans tous les autres cas, il a pu être pourvu au remplacement.

c) *Rang de brevet.*

Sous le rapport du rang de leurs brevets, les membres du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques étaient classées comme suit :

Avaient	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	INSTITUTRICES TOTAUX des institutrices.	TOTAUX des Membres.
un brevet de 1er rang . . .	3	7	»	7	10
» 2e » . . .	52	9	3	12	64
» 3e » . . .	108	42	14	56	164
» 4e » . . .	245	118	110	228	473
un brevet de sous-maîtresse.	»	1	»	1	1
une autorisation d'enseigner.	»	2	8	10	10
TOTAUX . . .	408	179	135	314	722

Coustatons que les autorisations d'enseigner, toutes accordées à des institutrices, sont descendues à 10, de 17 qu'elles étaient l'année précédente.

Constatons encore qu'il n'y avait que 238 membres porteurs d'un des trois brevets supérieurs, contre 473 membres n'ayant que le brevet de 4e rang.

Dans le premier de ces chiffres, les instituteurs sont pour 163, les institutrices laïques pour 58, les institutrices religieuses pour 17. Dans le second, les instituteurs sont pour 245, les institutrices laïques pour 118, les institutrices religieuses pour 110.

Sans les institutrices religieuses, qui ne jouissent pas des avantages attachés aux brevets supérieurs par la loi du 6 juillet 1876, le rapport est de 221 à 363.

Sans cesser d'être défavorable, le rapport est un peu plus favorable que l'année précédente.

Espérons que la disposition de l'art. 56 de la loi de 1881, par laquelle le brevet de 4e rang ne confère qu'un titre provisoire pour l'exercice des fonctions d'instituteur, apportera le stimulant que les avantages matériels seuls de la loi de 1876 n'ont pas suffisamment produit.

Eu égard aux arrondissements d'inspection, la division, sous le rapport du brevet des membres du personnel, se fait conformément au tableau ci-après :

	BREVET DE														Autorisation d'enseigner.			TOTAUX des			TOTAUX DES MEMBRES.
	1er rang			2me rang.			3me rang.			4me rang.			Sous-maîtresse								
	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	laïques.	religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	
1er arrondiss.	»	5	»	22	3	»	25	17	4	45	30	31	»	»	»	»	2	92	55	37	184
2e »	»	1	»	12	2	1	30	11	1	36	38	11	»	»	»	»	»	78	52	13	143
3e »	»	1	»	5	2	1	22	1	5	44	24	40	»	»	»	1	2	71	29	48	148
4e »	1	»	»	7	1	1	18	9	2	52	16	15	1	»	»	1	3	78	28	21	127
5e »	2	»	»	6	1	»	13	4	2	68	10	13	»	»	»	»	1	89	15	16	120
TOTAUX . .	3	7	»	52	9	3	108	42	14	245	118	110	1	»	»	2	8	408	179	135	722
	10			64			164			473					10						

d) *Capacités pratiques.*

Par rapport aux capacités pratiques, les membres du personnel enseignant ont été divisés comme suit :

Ont obtenu	Instituteurs.	Institutrices.	TOTAUX des membres.
la note « très bien » (1) . .	6	14	20
» « bien » (2)	109	118	227
» « satisfaisant » (3) .	232	162	394
» « insuffisant » (4) .	54	18	72
» « mal » (5).	6	1	7
TOTAUX	407	313	720

Ces chiffres ne comprennent pas l'instituteur suppléant ni l'institutrice suppléante (laïque) du 1er arrondissement d'inspection.

Ces deux membres du personnel ne figurent pas non plus, plus loin, dans l'appréciation des résultats obtenus dans les écoles.

Il résulte de l'appréciation qui précède que 79 membres du personnel ont laissé beaucoup à désirer sous le rapport de leurs aptitudes pédagogiques, 60 instituteurs et 19 institutrices : autant d'écoles qui doivent presque forcément être mauvaises.

e) *Conduite.*

En général, la conduite des membres du personnel enseignant a été jugée favorablement. Elle n'a laissé à désirer que près d'une petite minorité et n'a été qualifiée de mauvaise que chez quelques-uns. Les plaintes qui se sont produites se rapportaient d'ordinaire à la fréquentation des cabarets. Des observations très sévères ont, sous ce rapport, dû être faites à plusieurs instituteurs.

Comme il a déjà été dit plus haut, un instituteur a été interdit de la profession d'enseigner, en vertu de l'art. 67 de la loi du 20 avril 1881 sur l'enseignement primaire.

f) *Résultats obtenus dans les écoles.*

Par rapport aux résultats obtenus, les écoles ont été classées comme suit :

Ont obtenu	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices.	TOTAUX des écoles.
la note « très bien » (1) . .	6	14	20
» « bien » (2)	92	115	207
» « satisfaisant » (3) .	232	163	395
» « insuffisant » (4) .	70	19	89
» « mal » (5).	7	2	9
TOTAUX	407	313	720

D'après cette appréciation, 98 écoles, contre 112 dans l'année précédente, n'ont pas satisfait à des exigences très modérées. 77 de ces écoles étaient dirigées par des instituteurs, 21 par des institutrices.

g) *Traitements. — Suppléments de traitement et primes de brevet. — Indemnités de logement. — Logements.*

Pendant l'année scolaire 1885—86, il a été payé aux membres du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques, à titre de traitements communaux, de suppléments de traitement, de primes de brevet et d'indemnités de logement, en totalité, la somme de 714,933 92 fr.

Le tableau suivant spécifie ces dépenses pour chaque arrondissement d'inspection :

	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
1er arrond.	168,260	23,290	13,815 00	205,365 00
2e »	116,770	19,330	7,602 92	143,702 92
3e »	114,110	10,940	5,362 50	130,412 50
4e »	100,855	13,500	6,945 00	121,300 00
5e »	92,454	15,610	6,089 50	114,153 50
TOTAUX.	592,449	82,670	39,814 92	714,933 92

La somme de 592,449 fr., payée à titre de *traitements communaux*, se répartit comme suit :

408 instituteurs . . . . 381,310 fr.
179 institutrices laïques . 136,884 »
135 institutrices religieuses 74,255 »
Total. . . . . 592,449 fr.

Le traitement *communal moyen* était :

d'un instituteur . . . . . 935 fr.
d'une institutrice laïque. . . 765 »
d'une institutrice religieuse . 550 »

La somme de 82,670 fr., payée à titre de *suppléments de traitement* et *primes de brevet*, se répartit comme suit :

instituteurs . . . . 66,200 fr.
institutrices laïques . 16,470 »
Total. . . . . 82,670 fr.

Le *traitement moyen*, y compris suppléments de traitement et primes de brevet, était :

d'un instituteur . . . 1097 fr.
d'une institutrice laïque. 857 »

Les suppléments de traitement dépendant du nombre d'années de service, nous donnons ci-après une division du personnel enseignant suivant *l'ancienneté de service*.

Nous y comprenons aussi les institutrices religieuses, bien qu'elles ne jouissent pas de l'avantage en question.

NOMBRE d'années de service.	1er Arrondissement.			2e Arrondissement.			3e Arrondissement.			4e Arrondissement.			5e Arrondisst.			TOTAUX des			TOTAUX des Membres.
	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	
1—5	19	14	5	14	8	1	23	11	7	21	9	4	19	4	2	96	46	19	161
6—10	17	14	10	17	10	1	19	8	16	21	6	4	17	6	4	91	44	35	170
11—15	17	11	7	12	14	3	10	5	6	13	5	7	15	2	2	67	37	25	129
16 20	10	7	4	9	6	4	7	3	7	7	4	3	7	1	1	40	21	19	80
21—25	13	4	5	10	9	3	4	1	8	7	1	2	13	1	4	47	16	22	85
26—30	3	3	2	6	2	1	5	»	2	3	3	1	7	1	3	24	9	9	42
31—35	8	2	3	7	1	»	2	»	2	6	»	»	5	»	»	28	3	5	36
36—40	5	»	1	3	2	»	1	1	»	»	»	»	3	»	»	12	3	1	16
41—45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	2
49	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1
TOTAUX.	92	55	37	78	52	13	71	29	48	78	28	21	89	15	16	408	179	135	722

Il résulte de ce tableau que 19 membres du personnel seulement, 15 instituteurs et 4 institutrices, avaient plus de 35 années de service ; 3 d'entre eux avaient plus de 40 années de service.

Quant aux *primes de brevet*, il s'agit de faire observer que la prime de 3e rang a été payée aussi à 28 membres porteurs d'un brevet de 4e rang. Ceux-ci jouissaient du bénéfice de la disposition de l'art. 12, § 2, de la loi de 1876 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires. C'étaient 22 instituteurs et 6 institutrices.

Le tableau qui suit classe les membres du personnel suivant leurs traitements en 1885—86, y compris suppléments de traitement et primes de brevet :

AVAIENT UN TRAITEMENT DE	1er Arrondissement.			2e Arrondissement.			3e Arrondissement.			4e Arrondissement.			5e Arrondissement.			TOTAUX des			TOTAUX des MEMBRES
	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	INSTITUTEURS.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	
500— 599	»	»	23	»	»	6	»	»	21	»	»	11	»	»	8	»	»	69	69
600— 699	»	5	»	»	8	5	»	9	27	»	10	9	»	3	8	»	35	49	84
700— 799	4	8	13	8	20	2	7	9	»	16	6	1	13	10	»	48	53	16	117
800— 899	8	17	1	9	10	»	11	7	»	11	3	»	15	1	»	54	40	1	95
900— 999	15	7	»	16	8	»	11	3	»	14	3	»	24	»	»	80	21	»	101
1000—1099	9	3	»	12	2	»	12	1	»	11	2	»	17	»	»	61	8	»	69
1100—1199	8	1	»	11	1	»	9	»	»	11	2	»	8	1	»	47	4	»	51
1200—1299	11	4	»	7	1	»	6	»	»	4	»	»	6	»	»	34	6	»	40
1300—1399	7	3	»	4	»	»	5	»	»	»	»	»	1	»	»	17	3	»	20
1400—1499	10	1	»	3	1	»	2	»	»	3	»	»	»	»	»	18	2	»	20
1500—1599	4	3	»	2	»	»	3	»	»	3	»	»	1	»	»	13	3	»	16
1600—1699	3	»	»	1	1	»	1	»	»	1	»	»	1	»	»	9	1	»	10
1700—1799	2	3	»	2	»	»	2	»	»	1	»	»	3	»	»	10	3	»	13
1800—1899	1	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	5	»	»	5
1900—1999	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4
2000—2099	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2100—2199	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2
2200—2299	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3
2300—2399	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2400—2499	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3
TOTAUX . .	92	55	37	78	52	13	71	29	48	78	28	21	89	15	16	408	179	155	722

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE - LUXEMBOURG

Les indemnités de logement renseignées plus haut ont été payées à 337 membres du personnel enseignant : 238 instituteurs et 99 institutrices. De ces dernières, 87 étaient laïques, 12 religieuses.

Ces membres se répartissent comme suit :

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	TOTAUX.
1er arrondissem^t.	71	36	»	107
2e »	39	25	»	64
3e »	34	10	4	48
4e »	46	9	8	63
5e »	48	7	»	55
TOTAUX . . .	238	87	12	337

Des *logements* étaient fournis à 385 membres du personnel : 170 instituteurs et 215 institutrices. De ces dernières, 92 étaient laïques, 123 étaient religieuses.

Le tableau suivant renseigne davantage à cet égard, en indiquant aussi le nombre des logements.

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	Membres du personnel.	Nombre des logements.
1er arrondiss.	21	19	37	77	53
2e »	39	27	13	79	71
3e »	37	19	44	100	71
4e »	32	19	13	64	56
5e »	41	8	16	65	55
TOTAUX . .	170	92	123	385	306

De ces 306 logements, 170 étaient occupés par les instituteurs, 91 par les institutrices laïques, 45 par les institutrices religieuses.

Nous groupons ci-après les logements par rapport au nombre de pièces qu'ils comprenaient :

LOGEMENTS COMPRENANT	1er Arrondiss. LOGEMENTS			2e Arrondiss. LOGEMENTS			3e Arrondiss. LOGEMENTS			4e Arrondiss. LOGEMENTS			5e Arrondiss. LOGEMENTS			TOTAUX des LOGEMENTS			TOTAUX DES LOGEMENTS.
	D'INSTITUTEURS.	d'institutrices laïques.	d'institutrices religieuses.	D'INSTITUTEURS.	d'institutrices laïques.	d'institutrices religieuses.	D'INSTITUTEURS.	d'institutrices laïques.	d'institutrices religieuses.	D'INSTITUTEURS.	d'institutrices laïques.	d'institutrices religieuses.	D'INSTITUTEURS.	d'institutrices laïques.	d'institutrices religieuses.	D'INSTITUTEURS.	d'institutrices laïques.	d'institutrices religieuses.	
2 pièces .	»	2	»	2	6	»	3	6	»	1	5	»	1	1	»	7	20	»	27
3 »	6	7	3	3	6	»	6	10	»	11	5	»	10	4	1	36	32	4	72
4 »	8	9	4	17	13	3	17	2	9	11	4	2	13	»	1	66	28	19	113
5 » et plus	7	1	6	17	2	2	11	1	6	9	5	3	17	2	5	61	11	22	94
TOTAUX . .	21	19	13	39	27	5	37	19	15	32	19	5	41	7	7	170	91	45	306

Il faut certainement que tout logement ait un certain nombre de pièces, mais ce n'est pas tout, il faut encore qu'elles soient convenables et habitables. Un grand nombre de logements laissaient, sous le rapport du nombre ou de l'état des places, beaucoup à désirer.

Nous n'insistons pas ici sur toutes les parties de logement ou dépendances de maison dont une famille a besoin, mais nous espérons qu'un règlement déterminera un jour les conditions auxquelles les logements d'instituteur ou d'institutrice auront à suffire pour être agréés.

C. Écoles gardiennes publiques.

Le pays possédait 19 écoles gardiennes publiques, le même nombre que l'année précédente.

9 de ces écoles étaient dans le 1er arrondissement d'inspection, 3 dans le 2e, 5 dans le 3e et 2 dans le 4e.

Le 3e et le 4e arrondissement avaient l'un 1 école de plus, l'autre 1 de moins.

Les écoles du 1er arrondissement étaient établies à Luxembourg (6), Remich, Eich, Rollingergrund;

celles du 2e arrondissement étaient établies à Bissen, Grevenmacher, Rollingen;

celles du 3e arrondissement étaient établies à Bettembourg, Dudelange, Rodange, Rumelange, Schifflange;

celles du 4e arrondissement étaient établies à Diekirch et Ettelbruck.

Ces écoles étaient installées dans des *bâtiments communaux*.

2 *salles de classe* sont signalées comme complètement *impropres*. Les autres répondaient plus ou moins bien à leur destination.

Les classes étaient, en général, tant bien que mal *outillées*, aucune ne l'était tout à fait convenablement. Il reste encore bien des choses à faire dans *l'aménagement* de ces écoles.

Les *matières enseignées* étaient les suivantes : chants,

petites leçons de chose, faciles exercices de mémoire et de calcul intuitif, le tout alternant avec des jeux et des mouvements hygiéniques.

Dans plusieurs écoles, il y avait aussi des commencements de lecture allemande au moyen de la machine alphabétique. Que dire cependant de l'école qui a cru devoir entamer la langue allemande au moyen du livre de classe destiné aux commençants de l'école primaire proprement dite. C'est bien à tort aussi que quelques écoles enseignaient les éléments de tricotage.

Le *temps de classe* variait entre 4 et 5 heures, 2 heures ou 3 dans la matinée et 2 dans l'après-midi.

Les *vacances et jours de congé* s'accordaient avec ceux des écoles primaires proprement dites.

Les écoles gardiennes publiques étaient *fréquentées* par 1207 enfants.

Cette population se divise comme suit :

610 garçons, 597 filles. 992 enfants solvables, 215 enfants indigents.

Elle se répartit conformément au tableau placé ci-après entre les cinq arrondissements d'inspection :

	GARÇONS			FILLES			TOTAL GÉNÉRAL.
	solvables.	indigents.	TOTAL.	solvables.	indigentes	TOTAL.	
1er arrond.	197	55	252	182	59	241	493
2e »	90	16	106	82	14	96	202
3e »	142	16	158	144	20	164	322
4e »	75	19	94	80	16	96	190
5e »	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . .	504	106	610	488	109	597	1207

Toutes les écoles gardiennes publiques étaient *dirigées* par des *institutrices*. Elles étaient au nombre de 19.

9 en étaient laïques, 10 religieuses.

Ce personnel se répartit comme suit :

	INSTITUTRICES		TOTAUX.
	laïques.	religieuses	
1er arrondissement . . .	7	2	9
2e »	1	2	3
3e »	»	5	5
4e »	1	1	2
5e »	»	»	»
TOTAUX . . .	9	10	19

De ces 19 institutrices, 2 avaient *un brevet de 4e rang*, 5 avaient une *autorisation* d'enseigner, 12 n'avaient *ni brevet ni autorisation*.

En voici la division sous ce rapport :

	BREVET de 4me rang.	Autorisation d'enseigner.	Sans brevet ni autorisation.	TOTAUX.
1er arrondiss^t.	»	1	8	9
2e »	»	3	»	3
3e »	2	»	3	5
4e »	»	1	1	2
5e »	»	»	»	»
TOTAUX . . .	2	5	12	19

Les *capacités pratiques* du personnel ont été appréciées comme suit :

la note « très bien » a été obtenue par 1 institutrice,
» « bien » » 5 »
» « satisfaisant » » 8 »
» « insuffisant » » 5 »
» « mal » » 0 »

Les *résultats obtenus* dans les écoles ont été les suivants :

La note « très bien » a été obtenue par 1 école,
» « bien » » 5 écoles,
» « satisfaisant » » 8 »
» « insuffisant » » 5 »
» « mal » » 0 »

A titre *d'appointements*, il a été payé, à 17 membres du personnel, la somme de 7250 fr.

Cette somme se répartit comme suit :

	NOMBRE DES INSTITUTEURS.	SOMMES PAYÉES.
1er arrondissement	9	3750
2e »	3	1500
3e »	3	1100
4e »	2	900
5e »	»	»
TOTAUX. . . .	17	7250

Faisons observer :

1° que, dans le 1er arrondissement d'inspection, les 6 institutrices de Luxembourg recevaient chacune, outre une somme fixe de 350 fr., payée par la caisse communale, 0,35 fr. par mois et par élève du chef des enfants indigents, également sur la caisse communale, et, de la part de chaque enfant solvable, une rétribution mensuelle minimum de 1 fr. ;

2° que, dans le 3e arrondissement, 2 institutrices avaient pour toute rémunération les rétributions scolaires de 0,75 fr. par mois et par élève.

Les rétributions dont il vient d'être question ne sont pas comprises dans les chiffres du tableau.

Le *logement* a été fourni à 9 institutrices.

Des *indemnités de logement* de 130 resp. 100 fr. ont été payées à 2 institutrices.

8 institutrices n'avaient *ni logement ni indemnité de logement.*

Le tableau suivant renseigne, sous ce rapport, pour chaque arrondissement d'inspection :

	Institutrices qui avaient			Totaux.
	le logement.	une indemnité de logement.	ni logement ni indemnité.	
1er arrondissemt.	2	1	6	9
2e »	2	»	1	3
3e »	4	»	1	5
4e »	1	1	»	2
5e »	»	»	»	»
Totaux . . .	9	2	8	19

D. Écoles d'adultes publiques.

Pendant l'année scolaire 1885—1886, le pays possédait 196 écoles d'adultes publiques.

187 de ces écoles étaient spéciales aux garçons ;

9 en étaient spéciales aux filles.

Elles se répartissent comme suit entre les cinq arrondissements d'inspection :

1er	arrondissement,	43	écoles, dont	2	de filles ;
2e	»	32	»	1	»
3e	»	38	»	4	»
4e	»	39	»	2	»
5e	»	44	»	0	»
Total. . .		196	écoles, dont	9	de filles.

Il y avait 28 écoles de plus que l'année précédente.

Dans cette augmentation,

le 1er	arrondissement	figure pour	7	écoles,
le 2e	»	»	7	»
le 3e	»	»	3	»
le 4e	»	»	6	»
le 5e	»	»	5	»
		Total . . .	28	écoles.

Les *matières* qui ont fait l'objet de l'enseignement dans les écoles d'adultes étaient les suivantes :

Dans toutes les écoles, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue allemande, le calcul ;

en dehors de ces matières, dans 75 écoles, les éléments de la *langue française ;*

dans une quarantaine d'écoles, des notions de *tenue de livres ;*

dans une vingtaine d'écoles, le *dessin*, — deux localités avaient des écoles spéciales de dessin ;

enfin, dans une fraction moins grande d'écoles, des notions dans une ou plusieurs des branches suivantes : *histoire, géographie, chant, agronomie.*

Si la grande majorité des écoles d'adultes se sont bornées à inscrire dans leur programme la lecture, l'écriture, la langue allemande et le calcul, c'est qu'elles y étaient forcées par le degré d'instruction et les besoins des jeunes gens qui les fréquentaient.

Il va sans dire qu'une *méthode d'enseignement* particulière doit présider aux leçons données dans les cours d'adultes, si l'on veut qu'elles soient attrayantes et utiles.

La plupart des écoles d'adultes ne *fonctionnaient* que pendant le semestre d'hiver, soit 4 à 5 mois de l'année.

En général, elles consacraient 2 ou 3 soirées par semaine à des leçons qui duraient d'ordinaire 2 heures.

Eu égard à la grande importance de ces écoles et à la somme de peine et de dévouement de la part des hommes qui les dirigent, le plus grand nombre des communes

n'entrent que pour une somme relativement minime dans les dépenses occasionnées par elles et dans les indemnités payées au personnel enseignant. Le subside de l'État y doit tout couvrir.

Nous enregistrons avec d'autant plus de plaisir les communes qui font tout en leur pouvoir pour encourager les élèves et les maîtres. C'est ainsi que des distributions de prix se font dans plusieurs écoles.

Les *subsides* accordés sur la caisse de l'État, dans l'intérêt des écoles d'adultes, se sont élevés, pour l'année scolaire 1885—86, à la somme de 19,525 fr.

Les écoles d'adultes publiques de garçons étaient fréquentées par 3367 élèves, celles de filles par 203 élèves, soit, au total, 3570 élèves.

Voici la répartition de cette population entre les cinq arrondissements d'inspection :

	ÉCOLES de garçons.	ÉCOLES de filles.	TOTAUX des Élèves.
	ÉLÈVES.	ÉLÈVES.	
1er arrondissement .	962	32	994
2e »	600	51	651
3e »	566	52	618
4e »	601	68	669
5e »	638	»	638
TOTAUX . .	3367	203	3570

II. Écoles privées.

A. Pensionnats de jeunes filles.

Ces établissements étaient les mêmes que l'année précédente. Il y en avait 8. 2 en étaient dans le 1er, 1 dans le 2e, 1 dans le 3e, 3 dans le 4e et 1 dans le 5e arrondissement d'inspection.

C'étaient, *dans le 1er arrondissement*, 1° le pensionnat dirigé par les dames de la congrégation de Notre-Dame, à Luxembourg (Ste-Sophie) ; 2° le pensionnat dirigé par Mlle Lamodière, également à Luxembourg ;

dans le 2e arrondissement, 3° le pensionnat dirigé par les dames de la congrégation du pauvre enfant Jésus, à Echternach ;

dans le 3e arrondissement, 4° le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, à Dudelange ;

dans le 4e arrondissement, 5° le pensionnat de demoiselles, dirigé par Mme veuve Gœdert-Besselich, à Diekirch ; 6° le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, également à Diekirch ; 7° le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, à Ettelbruck ;

dans le 5e arrondissement, 8° le pensionnat dirigé par les dames de la doctrine chrétienne, à Wiltz.

Deux de ces pensionnats étaient dirigés par un *personnel laïque, les six autres* par un *personnel congréganiste*.

Le personnel des uns se composait, avec les deux dames directrices, de 6 maîtresses et de 8 maîtres.

Le personnel des autres se composait de 37 maîtresses et de 3 maîtres. Une des maîtresses était laïque.

Au total, le personnel se composait de 43 maîtresses et 11 maîtres, soit 54 membres. Des 43 maîtresses, 7 étaient laïques, 36 religieuses.

Voici la répartition du personnel :

	Maîtresses		Maîtres.	TOTAUX.
	religieuses.	laïques.		
Écoles sub				
1er arrondiss. 1°	7	1	»	8
» » 2°	»	2	2	4
2e » 3°	5	»	»	5
3e » 4°	5	»	»	5
4e » 5°	»	4	6	10
» » 6°	5	»	2	7
» » 7°	8	»	1	9
5e » 8°	6	»	»	6
TOTAUX . . .	36	7	11	54

Par rapport aux *diplômes* qu'elles possédaient, *les maîtresses* des pensionnats se divisaient comme suit :

Avaient le brevet luxembourgeois, 15 maîtresses, toutes religieuses.

Avaient une autorisation d'enseigner, 3 maîtresses : 2 religieuses, 1 laïque.

Avaient un brevet ou diplôme de l'étranger, 13 maîtresses : 10 religieuses, 3 laïques.

N'avaient ni brevet quelconque ni autorisation, 12 maîtresses : 9 religieuses, 3 laïques.

Des 15 maîtresses qui avaient le brevet luxembourgeois,

1 avait celui du 1er rang,
2 avaient celui du 2e »
3 » 3e »
9 » 4e »

Parmi les 11 maîtres,

6 occupaient les fonctions de professeur, répétiteur ou instituteur dans d'autres établissements publics resp. écoles ;

5 n'étaient occupés dans aucune autre partie de l'enseignement.

Voici, sous le rapport du diplôme d'enseigner, la répartition du personnel féminin :

		Brevet luxembourgeois.				Autorisation d'enseigner	Diplôme de l'étranger.	Ni brevet ni autorisation	TOTAUX.
		1er RANG.	2e RANG.	3e RANG.	4e RANG.				
Écoles sub									
1er arrondissement.	1°	»	1	1	2	»	3	1	8
» »	2°	»	»	»	»	1	1	»	2
2e »	3°	»	»	»	1	»	4	»	5
3e »	4°	»	»	»	2	»	1	2	5
4e »	5°	»	»	»	»	»	1	3	4
» »	6°	»	»	»	2	1	»	2	5
» »	7°	1	»	1	1	1	1	3	8
5e »	8°	»	1	1	1	»	2	1	6
TOTAUX. . . .		1	2	3	9	3	13	12	43

Quelques *salles de classe* de ces établissements sont signalées comme étant trop petites.

Les vacances d'automne étaient ou d'un mois ou d'un mois et demi, les *vacances de Pâques* de 12 jours.

Le congé hebdomadaire était ou d'une demi-journée, ou d'une journée entière — mercredi ou jeudi —, ou de deux demi-journées.

En tant que placés au-dessus des écoles primaires ordinaires, les pensionnats de jeunes filles avaient les *matières d'enseignement* prévues à l'art. 2 de la loi du 23 avril 1878 sur l'enseignement primaire supérieur, avec cette différence cependant que ces branches n'étaient pas toutes obligatoires dans tous les établissements. C'est ainsi que le dessin et le chant étaient obligatoires dans telle école et n'étaient que facultatifs dans telle autre. En dehors de ces matières, la langue anglaise a été enseignée presque par-

tout, de même que la musique. Tel établissement avait encore ajouté à son programme un cours de pédagogie, tel autre un cours de gymnastique.

Des classes préparatoires, comprenant les élèves de l'âge obligatoire, étaient attachées à plusieurs de ces pensionnats, classes dont les matières d'enseignement étaient nécessairement à peu près les mêmes que dans nos écoles primaires proprement dites.

Dans ces dernières classes, les *manuels* étaient de préférence choisis parmi les livres approuvés par la Commission d'instruction à l'usage de l'enseignement primaire, tandis que dans les classes plus élevées on se servait généralement de livres dont l'emploi était sujet à une autorisation spéciale.

Nos pensionnats de jeunes filles étaient *fréquentées* par 447 élèves.

De ces élèves, 60 étaient dans l'âge obligatoire, 387 étaient au-dessus de cet âge.

308 élèves étaient de nationalité luxembourgeoise, 139 étaient de nationalité étrangère.

Voici la répartition de cette population scolaire :

	ÉLÈVES				
				DE NATIONALITÉ	
Écoles sub	de 6—12 ans.	au-dessus de 12 ans.	TOTAUX.	luxembourgeoise.	étrangère.
1er arrondissem. 1°	12	63	75	59	16
» » 2°	12	13	25	24	1
2e » 3°	2	63	65	23	42
3e » 4°	9	31	40	25	15
4e » 5°	»	32	32	3	29
» » 6°	1	55	56	47	9
» » 7°	7	66	73	63	10
5° » 8°	17	64	81	64	17
TOTAUX. . . .	60	387	447	308	139

En général, les rapports des inspecteurs se sont prononcés favorablement sur les *aptitudes* et le *zèle* du personnel enseignant, ainsi que sur la *tenue des élèves* et les *résultats obtenus*.

B. Écoles primaires proprement dites privées.

Il y avait, comme l'année précédente, 10 écoles primaires proprement dites privées dans le pays, établies dans les mêmes localités.

C'étaient, *dans le* 1er *arrondissement*, 1° et 2°, les deux écoles établies près des prisons et du dépôt de mendicité, à Luxembourg ; 3° et 4°, les deux écoles de la communauté évangélique à Luxembourg ; 5° et 6°, les deux écoles de l'orphelinat du Rham ; 7° l'école de l'orphelinat d'Itzig ;

dans le 2e *arrondissement*, 8° l'école de garçons attachée à l'orphelinat dirigé par les sœurs de charité à Grevenmacher ; 9° l'école de filles établie à Manternach ;

dans le 3e *arrondissement*, 10° l'école de garçons attachée à l'orphelinat de Rodange.

Le personnel enseignant de ces écoles était de 12 membres.

Les écoles sub 1°, 3° et 10° étaient dirigées par des instituteurs, celles sub 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° étaient dirigées par des institutrices.

5 instituteurs dirigeaient les unes, 7 institutrices dirigeaient les autres.

Des 5 *instituteurs*, 1 était ecclésiastique, 4 étaient laïques.

1 instituteur avait le *brevet* de 2e rang (celui dirigeant l'école sub 1°),

1 avait le brevet de 4e rang,

3 instituteurs avaient une autorisation d'enseigner.

Des 7 *institutrices*, 5 étaient religieuses, 2 étaient laïques.

3 institutrices avaient le *brevet* de 4e rang,

4 avaient une autorisation d'enseigner.

Par arrondissements d'inspection, le personnel se divisait comme suit :

	INSTITUTEURS		INSTITUTRICES		TOTAUX.
	ecclésiastiques.	laïques.	religieuses.	laïques.	
Écoles sub					
1er arrondissement. 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°.	»	2	4	1	7
2e » 8°, 9°. . .	»	»	1	1	2
3e » 10°. . . .	1	2	»	»	3
4e »	»	»	»	»	»
5e »	»	»	»	»	»
TOTAUX.	1	4	5	2	12

Par rapport *au brevet de capacité*, la division est la suivante :

	INSTITUTEURS			INSTITUTRICES		TOTAUX.
	Brevet de 2e rang.	Brevet de 4e rang.	Autorisation d'enseigner	Brevet de 4e rang.	Autorisation d'enseigner	
Écoles sub						
1er arrondissement. 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°	1	»	1	2	3	7
2e » 8°, 9°	»	»	»	1	1	2
3e » 10°	»	1	2	»	»	3
4e »	»	»	»	»	»	»
5e »	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	1	1	3	3	4	12

2 instituteurs, sub 10°, 1 ecclésiastique et 1 laïque, *ont quitté dans le courant* de l'année scolaire.

L'organisation des écoles était, en général, celle des écoles correspondantes publiques.

Les locaux étaient généralement convenables et convenablement aménagés.

Ces écoles étaient fréquentées par 375 élèves.

Ce chiffre se décompose comme suit :

243 garçons ;
132 filles.

276 élèves dans l'âge obligatoire, dont 165 garçons, 111 filles ;

85 élèves au-dessus de l'âge obligatoire, dont 68 garçons, 17 filles ;

14 élèves au-dessous de l'âge obligatoire, dont 10 garçons, 4 filles.

Voici la répartition des élèves entre les arrondissements d'inspection qui possédaient ces écoles :

	GARÇONS				FILLES				TOTAUX.
	de l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire.	au-dessous de l'âge obligatoire.	TOTAUX.	de l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire.	au-dessous de l'âge obligatoire.	TOTAUX.	
1er arrondiss.	76	22	3	101	88	16	»	104	205
2e »	31	5	»	36	23	1	4	28	64
3e »	58	41	7	106	»	»	»	»	106
4e »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5e »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .	165	68	10	243	111	17	4	132	375

Les *résultats obtenus* sont qualifiés de satisfaisants par les rapports des inspecteurs d'écoles.

C. Écoles gardiennes privées.

Les écoles gardiennes privées, au nombre de 3, étaient les mêmes que l'année précédente :

Dans le 1er *arrondissement*, l'école gardienne établie à Dalheim ;

dans le 2e *arrondissement*, l'école gardienne attachée à l'établissement des religieuses du pauvre enfant Jésus à Echternach ;

dans le 5e *arrondissement*, l'école gardienne attachée au pensionnat de la doctrine chrétienne à Wiltz.

Ces écoles étaient *dirigées* par 4 *institutrices* ; 3 en étaient religieuses, 1 était laïque.

1 institutrice avait une autorisation d'enseigner, 2 avaient un diplôme étranger, 1 n'avait ni diplôme quelconque ni autorisation.

Les écoles gardiennes privées étaient *fréquentées* par 170 élèves au-dessous de l'âge obligatoire, 69 garçons et 101 filles, dont voici la répartition :

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
1er arrondissement . . .	33	30	63
2e » . . .	31	67	98
3e » . . .	»	»	»
4e » . . .	»	»	»
5e » . . .	5	4	9
TOTAUX. . .	69	101	170

Les *résultats obtenus* sont jugés assez satisfaisants dans 2 écoles et insuffisants dans l'autre.

D. Écoles d'adultes privées.

Les écoles d'adultes privées étaient au nombre de 6, 1 de moins que l'année précédente :

Dans le 1er arrondissement : 1° le Gesellenverein, 2° une école de dimanche pour garçons, 3° une école de dimanche pour filles, toutes à Luxembourg ; 4° une école de dimanche pour filles à Rollingergrund.

Dans le 2e arrondissement : 5° et 6° les deux écoles d'adultes à Echternach, dirigées par le clergé de cette ville et appelées l'une « Gesellenverein », l'autre « école du dimanche ».

Les écoles de garçons étaient *fréquentées* par 450 élèves, celles de filles par 310 élèves, soit, en somme, 760 élèves.

Conférences pendant l'année scolaire 1885—1886.

Les *conférences d'arrondissement* prévues à l'art. 92 de la loi du 20 avril 1881 sur l'enseignement primaire ont eu lieu dans l'ordre suivant :

le 22 août 1886, à Ettelbruck, pour les instituteurs du 4e arrondissement ;

le 23 août, à Remich, pour les instituteurs du 1er arrondissement ;

le 25 août, à Echternach, ponr les instituteurs du 2e arrondissement ;

le 31 août, à Esch-sur-l'Alzette, pour les instituteurs du 3e arrondissement ;

le 4 septembre, à Wiltz, pour les instituteurs du 5e arrondissement.

N'ont pas assisté à ces conférences : 2 instituteurs du 1er, 7 du 2e, 4 du 3e, 2 du 4e, 5 du 5e arrondissement d'inspection, soit, en somme, 20 instituteurs.

La plupart de ces absences étaient dûment excusées d'avance.

Le sujet traité, et qui avait fait l'objet d'un travail écrit des instituteurs était le suivant : « Der französische Sprachunterricht in unserer Volksschule nach Zweck, Ziel und Behandlung ».

Des *conférences partielles* ont eu lieu dans le courant de l'année scolaire dans tous les arrondissements d'inspection. Le 1er en avait 2, le 2e 6, le 3e 6, le 4e 6, le 5e 6, soit, en somme, 26 conférences partielles.

Elles avaient pour objet l'enseignement dans l'une ou l'autre matière du programme de nos écoles primaires: la calligraphie, la gymnastique, la langue française — avec des leçons pratiques —, et différentes autres questions relatives à la vie scolaire.

Les conférences d'arrondissement, comme les conférences partielles, étaient toutes présidées et dirigées par les inspecteurs d'arrondissement afférents.

La tenue du personnel enseignant, qui prenait un vif intérêt aux sujets traités et une large part aux discussions, y a été à tout égard irréprochable.

Aperçu général.

Pendant l'année scolaire 1885—1886, le pays possédait 942 *écoles primaires publiques*, 30 de plus que l'année précédente.

Ce nombre se décompose comme suit :

8	écoles primaires supérieures,
719	écoles primaires proprement dites,
19	écoles gardiennes,
196	écoles d'adultes.
TOTAL . 942	écoles.

Sans les écoles d'adultes, le nombre des écoles primaires publiques était de 746, 2 de plus que l'année précédente.

Le pays possédait, en outre, 27 *écoles primaires privées*, le même nombre que l'année précédente.

Ce nombre se décompose comme suit :

8 pensionnats de jeunes filles,
10 écoles primaires proprement dites,
3 écoles gardiennes,
6 écoles d'adultes.

TOTAL . . 27 écoles.

Sans les écoles d'adultes, le nombre des écoles primaires privées était de 21.

Le nombre des écoles primaires de *toute nature* a donc été de 969.

Ce nombre se décompose comme suit :

16 écoles primaires supérieures, resp. pensionnats,
729 écoles primaires proprement dites,
22 écoles gardiennes,
202 écoles d'adultes.

TOTAL . 969 écoles.

Sans les écoles d'adultes, le nombre des écoles primaires de toute nature était de 767.

Les trois tableaux qui suivent renferment toutes les indications au sujet de ce qui précède, eu égard aussi aux arrondissements d'inspection :

	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES					
	supérieures.	proprement dites	gardiennes.	d'adultes.	TOTAUX.	TOTAUX sans les écoles d'adultes.
1er arrondiss. .	3	182	9	43	237	194
2e »	1	142	3	32	178	146
3e »	2	148	5	38	193	155
4e »	1	127	2	39	169	130
5e »	1	120	»	44	165	121
TOTAUX . .	8	719	19	196	942	746

	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES					
	supérieures.	proprement dites	gardiennes.	d'adultes.	TOTAUX.	TOTAUX sans les écoles d'adultes.
1er arrondiss. .	2	7	1	4	14	10
2e »	1	2	1	2	6	4
3e »	1	1	»	»	2	2
4e »	3	»	»	»	3	3
5e »	1	»	1	»	2	2
TOTAUX . .	8	10	3	6	27	21

	Nombre des écoles primaires publiques et privées					
	supérieures.	proprement dites	gardiennes.	d'adultes.	TOTAUX.	TOTAUX sans les écoles d'adultes.
1er arrondiss.	5	189	10	47	251	204
2e »	2	144	4	34	184	150
3e »	3	149	5	38	195	157
4e »	4	127	2	39	172	133
5e »	2	120	1	44	167	123
TOTAUX . .	16	729	22	202	969	767

Le personnel enseignant des écoles primaires publiques, à l'exclusion des écoles d'adultes — celles-ci sont généralement dirigées par les membres du personnel enseignant des écoles ordinaires, de sorte que les chiffres feraient double emploi, — se composait de 759 membres, 3 de plus que l'année précédente.

417 en étaient instituteurs,

342 en étaient institutrices.

Le nombre des instituteurs était le même que l'année précédente, celui des institutrices a augmenté de 3.

Des *instituteurs*, 9 étaient attachés aux écoles primaires supérieures, 408 aux écoles primaires proprement dites.

1 instituteur était *ecclésiastique*.

Des *institutrices*, 9 étaient attachées aux écoles primaires supérieures, 314 aux écoles primaires proprement dites, 19 aux écoles gardiennes.

188 institutrices étaient *laïques*,

154 étaient *religieuses*.

Le personnel enseignant des *écoles primaires privées*, à l'exclusion des écoles d'adultes, se composait de 59 membres, 1 de moins que l'année précédente.

5 en étaient instituteurs,

54 en étaient institutrices.

Les 5 *instituteurs* étaient tous préposés à des écoles primaires proprement dites.

1 instituteur était *ecclésiastique*.

Des *institutrices*, 43 étaient attachées aux pensionnats, 7 à des écoles primaires proprement dites, 4 à des écoles gardiennes.

10 institutrices étaient *laïques*,

44 étaient *religieuses*.

La force numérique du personnel enseignant des écoles primaires, *tant publiques que privées*, à l'exclusion des écoles d'adultes, s'exprime comme suit :

818 membres, 2 de plus que l'année précédente, dont 422 instituteurs, 396 institutrices.

Des *instituteurs*, 9 étaient attachés aux écoles primaires supérieures, 413 aux écoles primaires proprement dites.

420 instituteurs étaient *laïques*,

2 étaient *ecclésiastiques*.

Des *institutrices*, 52 étaient attachées aux écoles primaires supérieures, resp. pensionnats, 321 aux écoles primaires proprement dites, 23 aux écoles gardiennes.

198 institutrices étaient *laïques*,

198 étaient *religieuses*.

Les 6 tableaux qui suivent renferment les indications qui précèdent, eu égard aussi aux arrondissements d'ins-

pection. Les trois premiers donnent la division du personnel en instituteurs et institutrices, les trois autres la division des institutrices en laïques et religieuses :

	Personnel enseignant des écoles primaires publiques								
	supérieures.		proprement dites.		gardiennes.		TOTAUX.		TOTAUX des Membres.
	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	
1er arrondiss.	1	8	92	92	»	9	93	109	202
2e »	3	»	78	65	»	3	81	68	149
3e »	1	1	71	77	»	5	72	83	155
4e »	1	»	78	49	»	2	79	51	130
5e »	3	»	89	31	»	»	92	31	123
TOTAUX. .	9	9	408	314	»	19	417	342	759

	Personnel enseignant des écoles primaires privées								
	supérieures.		proprement dites.		gardiennes.		TOTAUX.		TOTAUX des Membres.
	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	
1er arrondiss.	»	10	2	5	»	1	2	16	18
2e »	»	5	»	2	»	2	»	9	9
3e »	»	5	3	»	»	»	3	5	8
4e »	»	17	»	»	»	»	»	17	17
5e »	»	6	»	»	»	1	»	7	7
TOTAUX. .	»	43	5	7	»	4	5	54	59

	Personnel enseignant des écoles prim. tant publiques que privées								
	supérieures.		proprement dites.		gardiennes.		TOTAUX.		TOTAUX des Membres.
	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	
1er arrondiss.	1	18	94	97	»	10	95	125	220
2e »	3	5	78	67	»	5	81	77	158
3e »	1	6	74	77	»	5	75	88	163
4e »	1	17	78	49	»	2	79	68	147
5e »	3	6	89	31	»	1	92	38	130
TOTAUX. .	9	52	413	321	»	23	422	396	818

	Institutrices des écoles primaires publiques								
	supérieures.		proprement dites.		gardiennes.		TOTAUX.		TOTAUX.
	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	
1er arrondiss.	»	8	55	37	7	2	62	47	109
2e »	»	»	52	13	1	2	53	15	68
3e »	»	1	29	48	»	5	29	54	83
4e »	»	»	28	21	1	1	29	22	51
5e »	»	»	15	16	»	»	15	16	31
TOTAUX. .	»	9	179	135	9	10	188	154	342

	Institutrices des écoles primaires privées								
	supérieures.		proprement dites.		gardiennes.		TOTAUX.		TOTAUX.
	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	
1er arrondiss.	3	7	1	4	1	»	5	11	16
2e »	»	5	1	1	»	2	1	8	9
3e »	»	5	»	»	»	»	»	5	5
4e »	4	13	»	»	»	»	4	13	17
5e »	»	6	»	»	»	1	»	7	7
TOTAUX. .	7	36	2	5	1	3	10	44	54

	Institutrices des écoles primaires tant publiques que privées								
	supérieures.		proprement dites.		gardiennes.		TOTAUX.		TOTAUX.
	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	
1er arrondiss.	3	15	56	41	8	2	67	58	125
2e »	»	5	53	14	1	4	54	23	77
3e »	»	6	29	48	»	5	29	59	88
4e »	4	13	28	21	1	1	33	35	68
5e »	»	6	15	16	»	1	15	23	38
TOTAUX. .	7	45	181	140	10	13	198	198	396

La population des écoles primaires *publiques*, à l'exclusion des écoles d'adultes, était de 33,875 élèves, 100 de plus que l'année précédente.

Cette population se divise en

29,141 élèves dans l'âge obligatoire,
208 de moins que l'année précédente ;
1,697 élèves au-dessus de l'âge obligatoire,
148 de moins que l'année précédente ;
3,037 élèves au-dessous de l'âge obligatoire,
456 de plus que l'année précédente.

TOTAL, 33,875 élèves.

Elle se divise encore en

17,237 garçons,
16,638 filles.

TOTAL, 33,875 élèves.

Les garçons se divisent en

14,615 garçons dans l'âge obligatoire,
1,048 garçons au-dessus de l'âge obligatoire,
1,574 garçons au-dessous de l'âge obligatoire,

TOTAL, 17,237 garçons.

Les filles se divisent en

14,526 filles dans l'âge obligatoire,
649 filles au-dessus de l'âge obligatoire,
1,463 filles au-dessous de l'âge obligatoire.

TOTAL, 16,638 filles.

La population des écoles primaires *privées*, à l'exclusion des écoles d'adultes, était de 972 élèves, 86 de moins que l'année précédente.

Cette population se divise en

336 élèves dans l'âge obligatoire,
7 de plus que l'année précédente ;
452 élèves au-dessus de l'âge obligatoire,
87 de moins que l'année précédente ;
184 élèves au-dessous de l'âge obligatoire,
6 de moins que l'année précédente.

TOTAL, 972 élèves.

Elle se divise encore en
302 garçons,
670 filles.

TOTAL, 972 élèves.

Les garçons se divisent en
165 garçons dans l'âge obligatoire,
58 garçons au-dessus de l'âge obligatoire,
79 garçons au-dessous de l'âge obligatoire.

TOTAL, 302 garçons.

Les filles se divisent en
171 filles dans l'âge obligatoire,
394 filles au-dessus de l'âge obligatoire,
105 filles au-dessous de l'âge obligatoire.

TOTAL, 670 filles.

Au total, *la population des écoles primaires, tant publiques que privées*, à l'exclusion des écoles d'adultes, était de 34,847 élèves, 14 de plus que l'année précédente.

Cette population se divise en
29,477 élèves dans l'âge obligatoire,
201 de moins que l'année précédente;
2,149 élèves au-dessus de l'âge obligatoire,
235 de moins que l'année précédente;
3,221 élèves au-dessous de l'âge obligatoire,
450 de plus que l'année précédente.

TOTAL, 34,847 élèves.

Cette population se divise encore en

17,539 garçons,
17,308 filles.

TOTAL, 34,847 élèves.

Les garçons se divisent en

14,780 garçons dans l'âge obligatoire,
1,106 garçons au-dessus de l'âge obligatoire,
1,653 garçons au-dessous de l'âge obligatoire.

TOTAL, 17,539 garçons.

Les filles se divisent en

14,697 filles dans l'âge obligatoire,
1,043 filles au-dessus de l'âge obligatoire,
1,568 filles au-dessous de l'âge obligatoire.

TOTAL, 17,308 filles.

Les trois tableaux qui suivent contiennent les indications par rapport à la population scolaire, en la répartissant entre les cinq arrondissements d'inspection :

	POPULATION DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES.											
	GARÇONS				FILLES				ÉLÈVES			
	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.
1er arrondiss. .	4009	123	459	4591	4080	136	432	4648	8089	259	891	9239
2e »	2615	216	336	3167	2731	123	275	3129	5346	339	611	6296
3e »	3266	258	406	3930	3248	159	388	3795	6514	417	794	7725
4e »	2603	175	242	3020	2483	108	241	2832	5086	283	483	5852
5e »	2122	276	131	2529	1984	123	127	2234	4106	399	258	4763
TOTAUX . .	14615	1048	1574	17237	14526	649	1463	16638	29141	1697	3037	33875

	POPULATION DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.											
	GARÇONS				FILLES				ÉLÈVES			
	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.
1er arrondiss. .	76	12	36	124	112	82	30	224	188	94	66	348
2e »	31	5	31	67	25	64	71	160	56	69	102	227
3e »	58	41	7	106	9	31	»	40	67	72	7	146
4e »	»	»	»	»	8	153	»	161	8	153	»	161
5e »	»	»	5	5	17	64	4	85	17	64	9	90
TOTAUX . .	165	58	79	302	171	394	105	670	336	452	184	972

	POPULATION DES ÉCOLES PRIMAIRES TANT PUBLIQUES QUE PRIVÉES.											
	GARÇONS				FILLES				ÉLÈVES			
	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligotoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.	dans l'âge obligatoire.	au-dessus de l'âge obligatoire	au-dessous de l'âge obligatoire	TOTAUX.
1er arrondiss. .	4085	135	495	4715	4192	218	462	4872	8277	353	957	9587
2e »	2646	221	367	3234	2756	187	346	3289	5402	408	713	6523
3e »	3324	299	413	4036	3257	190	388	3835	6581	489	801	7871
4e »	2603	175	242	3020	2491	261	241	2993	5094	436	483	6013
5e »	2122	276	136	2534	2001	187	131	2319	4123	463	267	4853
TOTAUX . .	14780	1106	1653	17539	14697	1043	1568	17308	29477	2149	3221	34847

Ajoutons, en fait de population scolaire, que les écoles *d'adultes, tant publiques que privées*, étaient fréquentées par 4330 élèves, 430 de plus que l'année précédente.

Les écoles de garçons étaient fréquentées par 3817 élèves, 433 de plus que l'année précédente.

Les écoles de filles étaient fréquentées par 513 élèves, 3 de moins que l'année précédente.

La répartition de ces élèves s'établit comme suit :

	POPULATION DES ÉCOLES D'ADULTES		
	DE GARÇONS.	DE FILLES.	TOTAUX.
1er arrondissement .	1412	342	1754
2e »	600	51	651
3e »	566	52	618
4e »	601	68	669
5e »	638	»	638
TOTAUX . .	3817	513	4330

Nous terminons notre travail, en donnant ci-après le relevé des dépenses de toute nature faites, tant par les communes que par l'État, en faveur de l'enseignement primaire, y compris les rétributions scolaires payées à titre de part contributive des parents solvables dans les traitements du personnel enseignant.

Ces dépenses se sont élevées à la somme de 1,004,661 fr.

Elles se spécifient comme suit :

1° dépenses de la commune, 669,111 fr. ; 2° rétributions scolaires, 120,135 fr. ; 3° dépenses de l'État, 177,226 fr. ; 4° fondations, 8189 fr.

Luxembourg, le 28 février 1887.

L'Inspecteur principal,
TH. WITRY.

Vu pour être inséré au Courrier des écoles.
Luxembourg, le 2 mars 1887.

Le Comité permanent,
B. NEUMAN, *président.*
DE WAHA, *secrétaire.*

LUXEMBOURG. IMPRIMERIE DE LA COUR V. BUCK.